

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarification applicable à compter du 21 avril 2025:

Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier :

Tarif restauration scolaire =

Tarif du repas = (quotient x 0,001) + Tarif animation = (quotient x 0,0036) -2

	Tarif repas	Tarif animation	Tarif restauration scolaire
Formule de calcul	QF < OU = à 1000 = tarif < ou = à 1€ = (quotient x 0,001)	QF < à 560 = 0 € QF > ou = à 560 : = (quotient x 0,0036) -2	= Tarif repas + Tarif animation Tarif plafonné à 7.20€
Exemples :			
Si le quotient est à 480	0,48 euros	0,00 euros	0,48 euros
Si le quotient est à 678	0,68 euros	0,44 euros	1,12 euros
Si le quotient est à 1500	1,50 euros	3,40 euros	4,90 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité de l'animation est accordée au quotient familial inférieur ou égal à **560**.

Le tarif restauration scolaire est plafonné à 7,20 euros.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions constatées le même jour).

Tarification PAI :

En cas de non fourniture du repas par la collective (enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI - lui imposant d'apporter son repas, problèmes techniques comme par exemple une coupure d'électricité, jour de grève), le temps de restauration sera facturé sur la base du tarif animation.

La gratuité est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif est plafonné à 3,60 euros.

En cas de grève : lorsque les pique-nique sont fournis par les familles la commune appliquera le tarif : TARIF PAI.

Les frais de garde déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus représentent 60 % du prix du repas.

En cas d'abus répétés (enfants non inscrit) : la commune se réserve le droit de facturer une pénalité de 15 € au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation.

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

ACCUEIL PERISCOLAIRE (DU MATIN ET DU SOIR)

Tarification applicable à compter du 21 avril 2025 et pour l'année scolaire 2025/2026 :

Pour les enfants Champagnards, scolarisés à l'école de Champagnier :

	Tarif péri-matin De 7h30 à 8h20	Tarif péri-court De 16h30 à 17h30	Tarif péri-long De 17h30 à 18h30
Formule de calcul	= 0.0015 x quotient / Tarif plafonné à 3€		
Si le quotient est à 480	0,72 euros		
Si le quotient est à 678	1,02 euros		
Si le quotient est à 1500	2,25 euros		

La tarification linéarisée se fait sur le calcul à l'heure.

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le tarif est plafonné à 3,00 euros/ heure.

Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domiciliés à l'extérieur de la commune de Champagnier :

	Tarif péri-matin De 7h30 à 8h20	Tarif péri-court De 16h30 à 17h30	Tarif péri-long De 16h30 à 18h30
Forfait QF < OU = à 2000	3,00 euros / heure		
Forfait QF > à 2000	3,50 euros / heure		

En cas d'abus répétés : (enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période, enfants pas inscrit), la commune se réserve le droit de facturer une pénalité de 15€ au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation.

En cas de retard des parents : à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité de 15€ pourra être facturée à partir du 3^e retard constaté sur l'année scolaire.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions simultanées constatées le même jour).

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Pour les enfants habitant à Champagnier et les enfants des agents communaux :

	Formules	Si le quotient est à 480	Si le quotient est à 678	Si le quotient est à 1500
Journée	$=0,012 \times \text{quotient} + 3$ Tarif plafonné à 30 euros	8,76 euros	11,14 euros	21,00 euros
Matin (avec repas)	$=0,0065 \times \text{quotient} + 3$ Tarif plafonné à 17 euros	6,12 euros	7,41 euros	12,75 euros
Après-midi (sans repas)	$=0,006 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 13 euros	2,88 euros	4,01 euros	9,00 euros
Veillée	$=0,005 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 10 euros	2,40 euros	3,39 euros	7,50 euros
Nuitée	$=0,012 \times \text{quotient} + 3$ Tarif plafonné à 30 euros	8,76 euros	11,14 euros	21,00 euros
Forfait 2 jours (sans nuitée)	$=0,02 \times \text{quotient} + 6$ Tarif plafonné à 50 euros	15,60 euros	19,56 euros	36,00 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le forfait 2 jours (sans nuitée) est un stage sur une date précise donnée dans le règlement intérieur.

Tarification PAI :

En cas de non fourniture du repas par la collective (enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI - lui imposant d'apporter son repas, problèmes techniques comme par exemple une coupure d'électricité, jour de grève), le temps de restauration sera facturé sur le calcul suivant :

	Formules	Si le quotient est à 480	Si le quotient est à 678	Si le quotient est à 1500
Journée	$=0,012 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 27 euros	5,76 euros	8,14 euros	18,00 euros
Matin (avec repas)	$=0,0065 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 14 euros	3,12 euros	4,41 euros	9,75 euros
Après-midi (sans repas)	$=0,006 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 13 euros	2,88 euros	4,01 euros	9,00 euros
Veillée	$=0,005 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 10 euros	2,40 euros	3,39 euros	7,50 euros
Nuitée	$=0,012 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 27 euros	5,76 euros	8,14 euros	18,00 euros
Forfait 2 jours (sans nuitée)	$=0,02 \times \text{quotient}$ Tarif plafonné à 44 euros	9,60 euros	13,56 euros	30,00 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Tarification au forfait relative aux enfants extérieurs à Champagnier:

	Forfait QF < ou = à 2000	Forfait QF > à 2000
Journée	30,00 euros	34,00 euros
Matin (avec repas)	17,00 euros	19,00 euros
Après-midi (sans repas)	13,00 euros	15,00 euros
Veillée	10,00 euros	12,00 euros
Nuitée	30,00 euros	34,00 euros
Forfait 2 jours (sans nuitée)	50,00 euros	60,00 euros

Si la commune se trouve dans l'incapacité de fournir un repas (panne électrique, PAI, etc.), la commune ne facturera pas le prix du repas de 3€.

En cas d'abus répétés : (enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période, enfants pas inscrit), la commune se réserve le droit de facturer une pénalité de 15€ au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation.

En cas de retard des parents : à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité de 15€ pourra être facturé à partir du 3^e retard constaté sur l'année scolaire.